



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2025-339

EHPAD Public de Beaumont de Lomagne
à BEAUMONT DE LOMAGNE
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.314-174 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu l'arrêté fixant la valeur du point GIR (groupe iso-ressources) départemental 2025 ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de Tarn et Garonne du 13 novembre 2018 concernant les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relatifs aux EHPAD ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'économie et des finances relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Vu le CPOM conclu entre le représentant de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de M. le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les charges nettes servant de base au calcul des tarifs hébergement s'établissent à 3 324 363,55 € pour l'année 2025.

Le prix de journée hébergement applicable à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Tarifs Hébergement

Type de prestation	Montant du Prix de journée T.T.C.	
	Tarifs en € pour l'année 2025	Tarifs applicables en € à compter du <u>1er mars 2025</u>
Hébergement chambre simple	66,02 €	66,58 €
Hébergement chambre double	62,60 €	62,60 €
Résident âgé de moins de 60 ans	84,30 €	84,74 €

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2026 ne sont pas arrêtés au 1^{er} janvier 2026, les tarifs 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 seront égaux aux tarifs applicables de 2025 dans l'attente de l'arrêté de tarification de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 :

Le GMP validé ressort à 743,09.

Le montant du forfait global dépendance, servant de base de calcul des tarifs dépendance, s'établit à 1 034 284,94 € pour l'année 2025.

Les tarifs « dépendance » applicables à EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont fixés comme suit pour l'année 2025 :

	Tarifs dépendance EHPAD	
	Tarifs en € pour l'année 2025	Tarifs applicables en € à compter du <u>01 mars 2025</u>
GIR 1/2	24.68 €	24,91 € 18,20
GIR 3/4	15.66 €	15,80 € 9,09
GIR 5/6	6.65 €	6,71 € 6,71

Dans l'hypothèse où les nouveaux tarifs 2026 ne sont pas arrêtés au 1^{er} janvier 2026, les tarifs 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 seront égaux aux tarifs applicables de 2025 dans l'attente de l'arrêté de tarification de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 :

Le montant du forfait global dépendance, à la charge du Département de Tarn-et-Garonne (après soustraction des participations et des tarifs journaliers), s'établit à :
499 602,79 € pour l'année 2025.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à **41 633,57 €.**

Dans l'hypothèse où le forfait global dépendance n'est pas arrêté au 1^{er} janvier de l'exercice 2026, l'autorité chargée du versement règlera des acomptes mensuels égaux au douzième du forfait global dépendance à la charge du département de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 7, dans le délai de deux mois à compter de la date de publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément aux articles L 351-1 du code de l'action sociale et des familles et R 811-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **10 MARS 2025**

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **10 MARS 2025**

Le Président,



Michel WEILL